

DECISION DU PRESIDENT D2026-207

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre relatif aux prestations de reprographie et d'impression pour les besoins de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-29 du 25 février 2025 portant conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de reprographie et d'impression pour les besoins de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-80 du 24 avril 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre relatif aux prestations de reprographie et d'impression pour les besoins de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 25 février 2025 à la société PERIGRAPHIC l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de reprographie et d'impressions, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT d'autre part, pour une durée ferme d'un an reconductible trois fois par périodes d'un an,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 de l'accord-cadre susvisé a été conclu le 24 avril 2025 avec le titulaire afin de rectifier la clause de révision des prix,

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n°2 afin d'ajouter des prix unitaires supplémentaires d'impression de documents au bordereau des prix, et ce sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°2 du marché n° 20256000000005 relatif aux prestations de reprographie et d'impression pour les besoins de la Métropole du Grand Paris avec la société PERIGRAPHIC, sise 45/47 avenue Pierre Brossolette – 92120 MONTRouGE, portant ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le 2 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services par intérim

